

LE SERVICE

Proximité : Le service sera déconcentré sur le département pour satisfaire au plus près les besoins des collectivités.

Confidentialité – secret professionnel : Le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance dans le respect du code de déontologie médicale et du code de la santé publique. Cela signifie que le service est indépendant des employeurs et des autres services du CDG.

L'adhésion au service sera matérialisée par la signature d'une convention bipartite entre la collectivité et le CDG39.

Le suivi des agents sera assuré par :

Médecin :

- Docteur Michel BARTHE

Infirmières :

- Jessy ABREU
- Salomé BIICHLE

LES TARIFS DU SERVICE

L'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion, n'emporte pas de cotisation additionnelle.

Visite d'information et de prévention, d'embauche ou de surveillance particulière	120 €
Toute autre visite prévue par la loi (à la demande de l'agent, de l'employeur ou du médecin)	Forfait annuel de 120 € Quel que soit le nombre de visite
Participation à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)	200 €
Actions en milieu professionnel telles qu'énumérées aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985	Sur devis
Absence non excusée	72 €

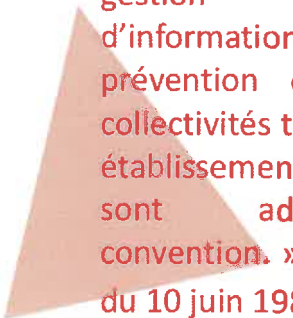
Les frais de déplacement des agents ainsi que les examens complémentaires demandés par le médecin du travail, seront à la charge de l'employeur. Les visites à la demande de l'agent seront anonymement facturées à l'employeur, si l'agent ne souhaite pas informer sa collectivité de sa démarche.

Un nouveau service proposé par votre Centre de Gestion



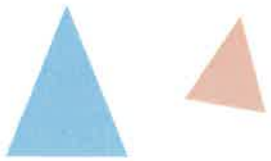
Le service de médecine préventive





« Le Service de Médecine Préventive a pour mission la gestion des visites d'information et de prévention des agents des collectivités territoriales et des établissements territoriaux qui sont adhérents par convention. » Décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le service de médecine préventive est ouvert à tous les agents de droit public (fonctionnaire titulaire et stagiaire, agent contractuel sur un poste permanent ou non permanent) et de droit privé (apprenti, contrat aidé, ...).



LES MISSIONS DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Le suivi médical des agents :

- ▶ Visite médicale au moment du recrutement (article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique).
 - ▶ Visite périodique d'information et de prévention.
 - ▶ Surveillance médicale particulière (agents en situation de handicap, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée...) dont la fréquence est déterminée par le médecin du travail.
 - ▶ Visite à la demande de l'agent.
 - ▶ Visite à la demande de l'employeur (aptitude au poste, dossier du conseil médical...).
- 

Les actions sur le milieu professionnel :

- Conseil en matière de santé et de conditions de travail (sur les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité des locaux, l'adaptation des postes de travail etc...).
 - Sensibilisation à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.
 - Proposition d'aménagement de postes de travail ou des conditions d'exercice.
 - Participation à la définition de la politique de prévention des risques professionnels de la structure en lien avec les services.
 - Participation aux travaux de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).
- 